

**PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE ET MATERIELS D'IMPRESSION
HAUT VOLUME » PAR LA CANUT**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L.2113-5 ;

VU la décision de non-reconduction du marché de maintenance de copieur haut volume du 26 février 2025 ;

VU le besoin d'un nouveau copieur haut volume pour le Service communication ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim utilise, pour les besoins de sa communication, un copieur haut volume acquis en 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le copieur au vu des nombreuses défaillances ;

CONSIDERANT la difficulté de passer un marché de fourniture d'un copieur haut volume remplissant les besoins spécifiques de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'article L2113-4 du Code de la commande publique permet aux acheteurs de passer par une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures sans procédure de passation ;

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), propose un accord-cadre de fourniture de copieur haut volume avec la société KONICA MINOLTA remplissant les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture et matériels d'impression haut volume » moyennant une redevance annuelle de 300 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 24 juin 2025

Le Maire,

Laurent FURST



Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.